

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 04455

Numéro SIREN : 808 005 862

Nom ou dénomination : A.V. HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2018 sous le numéro de dépôt 68152

AV HOLDING

Société par actions simplifiée
Au capital de 13 526 340 euros
Siège social : 55 Boulevard Jacques Chaban Delmas
33520 BRUGES
808 005 862 RCS BORDEAUX

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 SEPTEMBRE 2018

Le 12 OCT. 2018

sous le N° 68152

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,
LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE,
A DIX-HUIT HEURES,

Les associés de la société **AV HOLDING**, société par actions simplifiée au capital de 13 526 340 euros, dont le siège social est 55 Boulevard Jacques Chaban Delmas – 33520 BRUGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Une feuille de présence a été signée par les associés en entrant en séance.

Sont présents :

- ✍ **Monsieur Alain PAROT**, propriétaire de 102 634 actions en usufruit,
- ✍ **Monsieur Alexandre PAROT**, propriétaire de 625 001 actions en pleine propriété et de 51 317 actions en nue-propriété,
- ✍ **Madame Virginie PAROT**, propriétaire de 624 999 actions en pleine propriété et de 51 317 actions en nue-propriété,

Seuls associés et représentant en tant que telle la totalité des actions composant le capital social de la Société.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Alexandre PAROT**, Président de la Société.

La Société AUDITORIA et **Monsieur Serge FERRIERE**, Commissaires aux comptes de la Société, ont été régulièrement convoqués.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- ✍ Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- ✍ L'avis de réception et une copie des lettres de convocations des Commissaires aux Comptes,
- ✍ L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2017,
- ✍ Le rapport de gestion du Président,
- ✍ Le rapport du Président sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- ✍ Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
- ✍ Le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
- ✍ Le rapport des Commissaires aux comptes sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés,
- ✍ Un exemplaire des statuts de la Société,
- ✍ Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR
RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- ↳ Rapport de gestion du Président,
- ↳ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
- ↳ Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 et quitus au Président,
- ↳ Affectation du résultat de l'exercice,
- ↳ Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- ↳ Nomination de la société KPMG en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire,

ORDRE DU JOUR
RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- ↳ Rapport du Président sur le projet d'augmentation de capital social réservée aux salariés,
- ↳ Rapport des Commissaires aux comptes sur le projet d'augmentation de capital social réservée aux salariés,
- ↳ Augmentation de capital social réservée aux salariés,
- ↳ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports des Commissaires aux comptes.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 10 353,96 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : **-10 353,96 euros**

En totalité au le compte « autres réserves » **-10 353,96 euros**

En vue de l'apurement total de la perte,
Ledit compte s'élevant ainsi à 609 825,51 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de désigner, en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 :

La société KPMG,
Société Anonyme au capital de 5 497 100 euros,
Située Tour Egho – 2 Avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense Cedex

L'assemblée générale décide de ne pas nommer de Co-Commissaire aux comptes suppléant, conformément aux dispositions de l'article L823-1 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du Commissaire aux comptes, décide de ne pas autoriser une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du code du travail qui serait réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L225-129-6 du code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant le droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De toute ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signée par le Président et les associés.

Certifié conforme à l'original,

Le Président

Alexandre PAROT

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. Parot', written over the printed name.